

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BAULE**

**PROCES VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etaient présent(e)s : M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD, M. Jacques MAURIN, Mme Brigitte LASNE DARTAILH, M. Charles BERTRANDO, Mme Aude VOIEMENT, M. Sylvain GARCIA, Mme Stéphanie DELHOUME, Mme Véronique CHERIERE, Mme Frédérique LAMAIN-ORMIERES, M. Mickaël PILLET, Mme Claire LELAÏT

Etaient absent(e)s excusé(e)s : M. Olivier GIGOT, M. Aurélien BRISSON, M. Laurent PINAULT, Mme Pauline CUINIER,

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : M. Arnaud BAMBERGER à Mme Brigitte LASNE DARTAILH

A été élu(e) secrétaire de séance : M. Aurélien BRISSON

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal
2. CULTURE : convention CCTVL - Pact 2025
3. DOMAINE PRIVE : acquisition anticipée auprès de l'EPFLI de la parcelle au 1D rue André Raimbault
4. CIMETIERE – procédure de reprise de concessions
5. AMENAGEMENT : ZAC du Clos Saint Aignan - adoption du compte rendu d'activité établi par la société VIABILIS AMENAGEMENT
6. URBANISME CCTVL : Plan local d'urbanisme intercommunal Habitats et Déplacements – Projet d'aménagement et de développement durables –
7. SECURITE CIVILE : Création de la Réserve communale
8. JEUNESSE : Convention Territoriale Globale avec la CAF - renouvellement
9. JEUNESSE : convention financement du pass' loisirs avec la CAF
10. GRDF : renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution du GAZ – contrat
11. GRDF : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz
12. MARCHES PUBLICS : PISTE CYCLABLE NORD - marché de maîtrise d'œuvre
13. PERSONNEL : mise à jour tableau des effectifs (adj adm p 2eme cl)
14. PERSONNEL : Mise à disposition de personnel à la CCTVL
15. QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été approuvé.

2 points ont été rajouté et validé par la commune :

- PPMS : le plan particulier de mise en sécurité unifié
- SERVICES MUNICIPAUX – convention ALSH avec les communes pour accueillir les familles

DELIBERATION 2025 n°55 : CULTURE : convention CCTVL – Pact 2025

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est porteuse d'un contrat régional de soutien aux manifestations culturelles inscrites dans son Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) avec la Région Centre-Val de Loire.

Vu la délibération n°2 du 18 septembre 2025 qui approuvait le plan de financement de la saison culturelle 2024

Par la présente convention, la Communauté de Communes s'engage à :

- instruire et suivre le dossier de demande de subventions à destination de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) ;
- reverser à la commune de Baule la part de subvention lui revenant, après accord définitif de la Région.

Il est rappelé que la commune de Baule est responsable du choix de sa programmation artistique et culturelle

La convention rappelle le cadre du financement et au vu de l'engagement financier de la Région, la CCTVL doit revoir la subvention attribuée à la commune qui passe de 18 457,60€ pour un budget de dépenses annoncées de 68 000€ à 15 544€ pour un budget de dépenses de 62 700€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Accepter** la modification de la subvention telle qu'énoncé ci-dessus
- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention de gestion de PACT

DELIBERATION 2025 n°56 : DOMAINE PRIVE : acquisition anticipée auprès de l'EPFLI de la parcelle au 1D rue André Raimbault

Par délibération n°2018-73 en date du 19/12/2018, le Conseil municipal a demandé à l'EPFLI Foncier Cœur de France d'intervenir pour acquérir et porter les biens immobiliers nécessaires aux projets de l'opération « CŒUR DE VILLAGE ». Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France a approuvé cette demande d'intervention par délibération n°4 en date du 26/09/2019.

La convention de portage foncier entre la commune et l'EPFLI Foncier Cœur de France a été signée le 04/02/2019, pour une durée de 4 ans et selon remboursement dissocié du capital.

Un avenant n° 1 à la convention de portage conclue entre la commune et l'EPFLI Foncier Cœur de France a été régularisé le 27 juin 2023. Cet avenant porte la durée de portage à 15 ans et modifie le mode de remboursement, désormais effectué par annuités.

Par acte notarié en date du 21/11/2019, l'EPFLI Foncier Cœur de France a acquis au prix de 88 500 €, les parcelles figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section/N°	Liéudit	Contenance m ²
H N°469	1 D RUE ANDRE RAIMBAULT	24 m ²
H N°470	FOISNARD D'ABAS	291 m ²
H N°781	RUE ABBE PASTY	363 m ²

À la suite d'une opération de remaniement cadastral intervenue sur le territoire de la commune de BAULE. les trois parcelles susmentionnées ont été supprimées et réunies au

cours de l'année 2023 pour former une seule et même parcelle, désormais identifiée comme suit :

Section/N°	Lieudit	Contenance m ²
AL N°194	1 RUE ANDRE RAIMBAULT - 45130 BAULE	673 m ²

Le portage foncier, d'une durée de 15 ans, doit donc s'achever le 21/11/2034. Or, considérant que la commune ne juge pas opportun de le poursuivre jusqu'à son terme, compte tenu du calendrier de l'opération d'aménagement, il convient de solliciter auprès de l'EPFLI la cession anticipée du foncier nécessaire, à savoir la parcelle figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section/N°	Lieudit	Contenance m ²
AL N°194	1 RUE ANDRE RAIMBAULT - 45130 BAULE	673 m ²

Le projet envisagé consiste en la cession de la parcelle suite à une division, auprès du pharmacien riverain de la parcelle pour l'agrandissement de son officine et auprès du kinésithérapeute établi à Baule qui souhaite construire un nouvel espace de travail. La cession finale aura lieu en fin d'année 2025.

Le relevé de compte de l'opération de portage foncier, en date du 29/07/2025, produit par l'EPFLI figure ci-joint.

Les modalités conventionnelles de fixation du prix sont rappelées :

Prix de rétrocession = prix principal d'acquisition + frais liés à l'acquisition + frais de gestion soit 14 615,21€

L'EPFLI Foncier Cœur de France, Vendeur, étant assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, il convient d'y ajouter son montant, calculé sur la totalité, soit 28 123,04 €.

Le prix de cession contractuel s'établit donc à 140 615,21 € HT, TVA en sus pour 28 123,04 €, soit un total de 168 738,25 € TTC.

La commune s'est déjà acquittée du règlement de la somme de 22 994,82 € HT au titre des annuités et l'EPFLI a encaissé des recettes diverses pour un montant de 56,27 € HT.

Le solde restant dû est donc de 117 564,12 € HT, TVA en sus, soit 145 687 € TTC.

La récupération de la TVA est évoquée, des précisions seront apportées à ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention :

- **D'approuver** l'acquisition, par la commune de BAULE, des biens immobiliers portés par L'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet « CŒUR DE VILLAGE » figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section/N°	Lieudit	Contenance m ²
AL N°194	1 RUE ANDRE RAIMBAULT - 45130 BAULE	673 m ²

- **D'approuver** le prix d'acquisition contractuel de 140 615,21 € HT, TVA en sus pour 28 123,04 € soit un total 168 738,25 € TTC, frais d'acte en sus.
- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition correspondant et tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **D'autoriser** le paiement à l'EPFLI Foncier Cœur de France des frais non intégrés au prix ci-dessus arrêté, sur production d'une facture ;
- **D'acter** que la dépense correspondante est inscrite /à inscrire au budget ++.

DELIBERATION 2025 n°57 : CIMETIERE – procédure de reprise de concessions

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L 2223-17 et L 2223-18 et pour la partie réglementaire, aux articles R 2223-12 et R 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête un aspect indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile. Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière le 22 mai 2024 et vise 23 concessions. L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières concessions conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise ainsi que par une information publiée dans notre newsletter et sur Panneau Pocket.

Un an après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 28 juin 2025 pour les 23 concessions ayant conservé ou non l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements ont été rigoureusement respectées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée seront reprises par la commune
- Qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise
- Que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions

AMENAGEMENT : ZAC du Clos Saint Aignan - adoption du compte rendu d'activité établi par la société VIABILIS AMENAGEMENT

POINT REPORTE

DELIBERATION 2025 n°58 : URBANISME CCTVL : Plan local d'urbanisme intercommunal Habitats et Déplacements – Projet d'aménagement et de développement durables –

Par délibération n°2021-187 du 18 novembre 2021, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec des volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D).

Après avoir réalisé le diagnostic du territoire, une version intermédiaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été approuvée par le Conseil Communautaire du 27 juin 2024.

Les orientations de ce premier PADD, enrichies à la suite de différents ateliers, comités de pilotage et conférences des maires, sont soumises à un second débat conformément aux articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, la charte de gouvernance adoptée par délibération du Conseil communautaire n°2021-187 du 18 novembre 2021, prévoit d'associer les Conseils municipaux au débat sur le PADD, organisé au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H-D.

La version définitive du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H-D (en annexe) a été présentée le 28 avril 2025 en Conférence des Maires et aux membres du COPIL PLUi-H-D.

Ce projet a également été présenté aux Personnes Publiques et Associées, le 26 mai 2025. A ce jour 5 avis ont été émis (en annexe).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévoit six grandes orientations :

- Orientation 1 : Promouvoir un développement équilibré en cohérence avec la vitalité du territoire
- Orientation 2 : Tirer parti de la diversité environnementale et paysagère des Terres du Val de Loire
- Orientation 3 : Préparer la résilience du territoire face aux évolutions climatiques
- Orientation 4 : Repenser les mobilités pour une gestion durable et sécurisée des flux de circulations
- Orientation 5 : Favoriser le développement économique du territoire
- Orientation 6 : Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Après avoir présenté les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec Volets Habitat et Déplacement de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H-D mené par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- **TRANSMETTRE** à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire les avis reçus : aucun en Mairie de Baule
- **PRECISER** que la présente délibération sera transmise au Préfet et à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

DELIBERATION 2025 n°59 : SECURITE CIVILE : Création de la Réserve communale

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre de la réserve. Il fixe les conditions d'accès ainsi que le statut juridique des réservistes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de à l'unanimité :

- **Créer** une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :
 - o D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
 - o De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
 - o D'appui logistique et de rétablissement des activités
- **Adopter** le règlement intérieur proposé.

DELIBERATION 2025 n°60 : JEUNESSE - Convention Territoriale Globale avec la CAF - renouvellement

Jusqu'au 31 décembre 2024, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, et les communes membres ayant des actions éligibles, avaient conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.

Ce cadre contractuel, d'une durée de 4 ou 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération pour les actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF :

- Accessibilité des familles aux services
- Soutien à la parentalité (accompagnement et prévention et implication des familles dans les services
- Développement de la coopération
- Attractivité et fidélisation des professionnels
- Sensibilisation des jeunes à la citoyenneté
- Un bon usage du numérique par et pour tous

La co-construction du plan d'actions de la convention, permet d'élaborer des actions cohérentes avec les réalités des territoires et de renforcer l'efficacité des politiques publiques en faveur de la petite enfance, de l'enfance jeunesse, de la parentalité et de l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

La co-construction s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations entre la CCTVL et l'ensemble des communes membres, élus et acteurs de terrain. Un Comité de pilotage s'est constitué, la finalité vise la signature de la CTG avant la fin de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la Convention Territoriale Globale rédigée conjointement avec la CAF et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour une durée de 4 ans de 2025-2028
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent

JEUNESSE : convention financement du pass' loisirs avec la CAF :

A REPORTER

DELIBERATION 2025 n°61 : GRDF - renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution du GAZ – contrat

La commune de BAULE dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.
Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 23/07/1997 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 20/06/2025 en vue de le renouveler.

Vu l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à (30 ans) ainsi que les modalités de son évolution.
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :

ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;

ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'Article 41 ;

ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;

ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;

ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;

ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;

ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;

ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;

ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;

ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;

ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- De percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- De disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- De suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

DELIBERATION 2025 n°62 : GRDF - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} \cdot 100$ où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
 2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal.

- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

DELIBERATION 2025 n°63 : GRDF - MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance PR' = 0,70 € x L

Où :

'PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

DELIBERATION 2025 n°64 : MARCHES PUBLICS : PISTE CYCLABLE NORD - marché de maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal a approuvé le programme, l'enveloppe financière et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en place de piste cyclable sur le CV13.

Le projet porte sur plusieurs types de travaux :

- mise en forme le long de la route communautaire
- d'installation de carrefours compatibles avec la circulation des tracteurs

M. le Maire fait état de la proposition de la société INCA pour le prix de 7038€ TTC pour l'aménagement uniquement sur le CV 13 et 10 845,80€TTC pour la mission jusqu'à la gare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Valider** la proposition de la société INCA pour le prix comme suit :
 - o De 7038€ TTC entre le parc synergie et l'entrée du chemin agricole et
 - o De 10845,80€TTC du chemin agricole à la gare, considérant cette 2nde partie commune option
- **Autoriser** M. le Maire à signer le devis
- **Dire** que les crédits sont ouverts en conséquence

DELIBERATION 2025 n°65 : PERSONNEL : Mise à disposition de personnel à la CCTVL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 14.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (lorsque la convention touche un agent qui exerce sur un poste qui n'est pas créé à 100%)

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courrier ou courriel en date du 13 septembre 2022 sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi

Mme Céline SAUTOT est mise à disposition pour une durée annuelle de 25 heures pour exercer les fonctions d'intervenantes aux séances d'éveil musical auprès des jeunes enfants et assistantes maternelles lors de séances d'animations organisées par les RPE selon un calendrier d'interventions

La présente convention renouvelée dans les mêmes conditions prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 3 ans.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire rembourse à la Commune de Baule la rémunération de Madame Céline SAUTOT ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la présente convention pour la mise à disposition d'un agent de la commune à la Communauté de Communes des Terres de Val de Loire dans les conditions de la convention.

DELIBERATION 2025 n°66 : PERSONNEL - mise à jour tableau des effectifs

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le dernier tableau des effectifs adoptés par délibération du 18 avril 2024

Les modifications suivantes sont proposées :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe suite à l'avancement de grade d'un agent

TABLEAU DU 1 ^{er} OCTOBRE 2025	Catégorie	Nombre d'agents à temps complet	Nombre d'agents à temps non complet
TITULAIRES			
Filière administrative			
Attaché	A	1	
Attaché principal		1	
Rédacteur territorial (non pourvu)	B	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	
Adjoint administratif	C	1	1 à 24h00 1 à 32,97
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe		1 +1	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe		1	
Filière technique			
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	
Adjoint technique	C	2	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	
Agent de maîtrise principal	C	1	
Agent de maîtrise	C	7	
Technicien	B	1	
Filière culturelle			
Professeur d'enseignement artistique	A		1 à 8h/16
Assistant d'enseignement artistique	B		1 à 8h/20 1 à 8h/20 1 à 8h/20
Principal 1 ^{ère} classe			

Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} classe Assistant enseignement artistique			1 à 10h/20 1 à 12h/20 1 à 12h/20 1 à 10,5h/20
Filière police Garde champêtre chef principal Brigadier-chef principal	C C	1 1	
Filière sociale Educateur de jeunes enfants (non pourvu) Auxiliaire de puériculture	A C		1 à 29,20 1 à 33,95
Filière animation Animateur Principal 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	B C C	1 1 1 1	1 à 27,30 1 à 28,88 1 à 34,79 1 à 32,17
NON TITULAIRES			
A.T.E.A INGENIEUR PROJET	B A		8 1

DELIBERATION 2025 n°67 : PPMS : le plan particulier de mise en sécurité unifié

Conformément à la circulaire ministérielle de l'Education Nationale et de la Jeunesse du 8 juin 2023, les établissements scolaires doivent mettre à jour leur plan particulier de mise en sureté, en unifiant les deux documents existants : le PPMS des risques majeurs, et PPMS attentats-intrusion.

Les écoles volontaires pour réaliser cette mise à jour se sont rapprochés de la mairie pour réaliser ce travail en commun avec les services communaux et en collaboration avec le brigadier-chef principal Lebrun.

Après différents échanges et rencontres, le projet de PPMS unifié a été élaboré.

Le Maire le présente à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** le plan particulier de mise en sureté PPMS unifié du groupe scolaire de 2025
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents

DELIBERATION 2025 n°68 : SERVICES MUNICIPAUX – convention ALSH avec les communes pour accueillir les familles

M. le Maire rappelle la délibération du 11 mai 2023 qui détaillait les prix des services pour accueillir les familles extérieures à la commune sur le service ALSH.

Il rappelle la délibération n° 43 du 19 juin 2025 qui actualise la participation des communes fixant désormais le montant des hors communes à 35 € ce qui fait l'objet de cet avenant.

La convention détermine donc les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties ainsi donc que ces modalités financières.

Il est également rajouté que dans le cas d'un trop grand nombre de factures impayées, la commune de Baule se réserve le droit de restreindre l'accès aux services pour les familles concernées. Un premier contact sera pris avec la famille afin de faire un point sur la dette et orienter celle-ci vers les services compétents.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De modifier** la convention en insérant le montant pour les familles hors communes pris en charge par les communes d'origine
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention avec les communes des familles extérieures souhaitant fréquenter le service communal ALSH

QUESTIONS DIVERSES :

COLIS DES ANCIENS :

La nouvelle organisation consistera en l'attribution de bon d'achat dans les magasins locaux (réalisés par la CCTVL) à l'attention des plus jeunes des anciens et la distribution de colis lors d'un goûter festif où continueront à se rencontrer les anciens et les élus.

La distribution est fixée le samedi 29 novembre.

Les colis sont constitués des produits locaux réalisés par une association d'étudiants qui proposent des boîtes constituées de produits locaux

La communication qui est nécessaire se fera par les réseaux sociaux et du boitage.

SALLE DES FETES :

- Est-il envisageable de contrôler que tous les disjoncteurs sont enclenchés lors de l'état des lieux de la SDF, afin que l'astreinte ne soit pas contactée pour ce défaut.
- Eclairage du gymnase : l'heure de coupure à 1h de l'éclairage n'est pas adaptée pour certaines rencontres – il est décidé de reporter à la coupure à 2h
- Eclairage du gymnase : il est alerté sur le système de coupure. il paraît dangereux, car les circuits avec les éclairages de sécurité doivent être dissociés – ce qui ne paraît pas être le cas. Cela sera vérifié par le technicien en contact avec l'adjoint aux travaux M. Maurin.

CIRCULATION – sécurité routière

Il est demandé à ce que le brigadier-chef Principal Lydia se stationne au nouveau carrefour à Stop sur la rue du Clos Saint Aignan, la signalisation n'est pas respectée.

RENOVATION MUR GARENNE

Les travaux finis seront réceptionnés le vendredi 27 septembre.

Il est demandé à inscrire l'explicatif sur la « croix des mariniers »

SALLE ACL : son utilisation

M. le Maire rappelle que la station a été signée avec une condition, si elle n'est pas respectée, l'association est en capacité de reprendre son bien. Il est difficile aujourd'hui de planifier la requalification de la salle en médiathèque mais M. le Maire rappelle qu'un groupe de travail étudie la faisabilité. La question de déplacer la bibliothèque en l'état n'est pas possible en raison du défaut de clarté et du défaut d'isolation de la salle.

En attendant, la salle peut être mise à disposition pour des utilisations spécifiquement culturelles.

Se posent plusieurs questions :

- C'est une salle qui n'est pas isolée et forte en déperdition de chaleur l'hiver : le chauffage sera pris en charge par les associations sollicitant sa mise à disposition
- La gestion des clefs sera assimilable à ce qui se passe pour la salle polyvalente donc auprès de services de mairie.
- L'entretien sera réalisé par les associations

ECLAIRAGE PUBLIC :

Après avoir étudié les possibilités d'extinction de l'éclairage public, il est décidé de :

- Eteindre l'éclairage sur le territoire communal à 22h
- Eteindre le parking de la salle des fêtes et la rue du lièvre d'or 1^{ère} partie à 23h du dimanche soir au jeudi soir et à 1h les vendredi et samedi soir
- Laisser l'éclairage public sur la totalité de la RD 2152.

Les dysfonctionnements actuels sont en cours de résolution.

PLUS AUCUN POINT N'ÉTANT SOULEVÉ, LA SÉANCE EST CLOSE.

SIGNATURE du MAIRE

Le
Patrick ECHEGUT



SIGNATURE du SECRETAIRE DE SÉANCE

Le
Aurélien BRISSON

